

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPVI 81 Subventions (22.500 euros) à 9 associations et conventions avec 3 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Porte de Clichy Porte de St-Ouen (17e) dans le cadre de la Région.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 17e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer des conventions correspondantes ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à Tremplin Théâtre des 3 Frères (10207 / D08409), pour le projet Relief B (1.500 euros 2012-05305) et le projet Relief C (1.500 euros 2012-05306).

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Permis de Vivre la Ville (9145 / X06886 / 2012-05307), pour l'action Inventer un nouveau voisinage. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Actions jeunes (492 / X07411 / 2012-05308), pour une fête de quartier.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Rythme Tout Terrain (13725 / X08183 / 2012-05309), pour une action intitulée Touch 17.

Article 5 : Une subvention globale de 2.700 euros est attribuée à l'association RSI La Ressource (Réel Symbolique Imaginaire La Ressource) (5101 / D03009), pour un axe culturel (1.350 euros 2012-05310) et l'action fonction parentale et urgence (1.350 euros 2012-05312). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 1.560 euros est attribuée à l'association Atouts cours (10892 / X07696 / 2012-05313), pour des ateliers sociolinguistiques.

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) (3001 / E00189 / 2012-05314), pour une médiation culturelle. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention globale de 3.240 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, (11246 / X04871) pour une action intitulée Le monde réel Ecole primaire (1.500 euros 2012-05315) et une action de sensibilisation autour des conflits intergénérationnels (1.740 euros 2012-05316).

Article 9 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Quartier de Soleil (11985 / X03872 / 2012-05317), pour une insertion par l'informatique.

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 22.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.